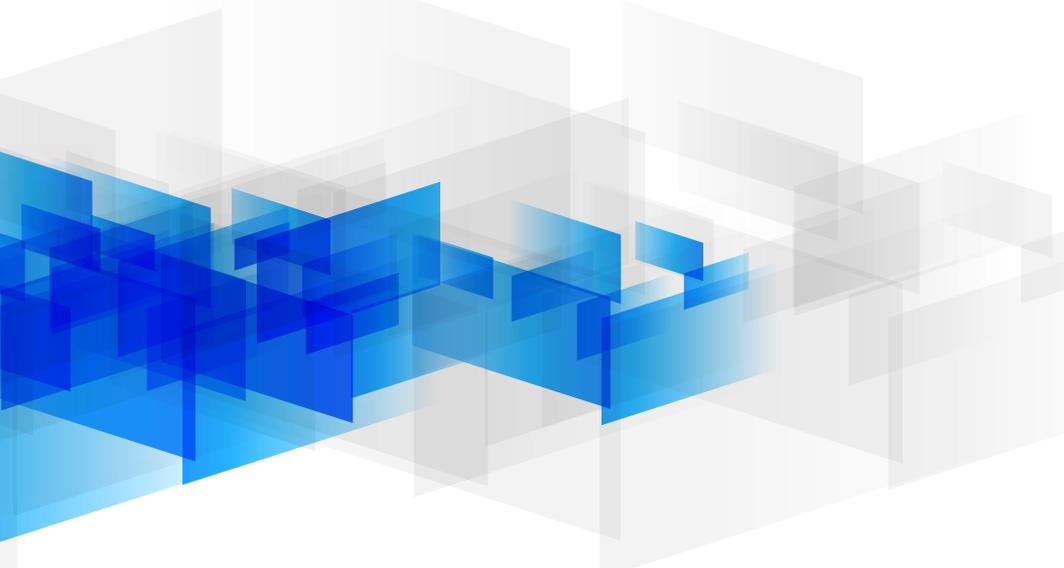


PLAIDOYER

POUR L'ABAISSEMENT DE
L'ÂGE DE L'ÉLIGIBILITÉ ET DE
NOMINATION AUX POSTES
POLITIQUES



Roudy Stanley PENN
JEUNESSE MONTANTE

PLAIDOYER

POUR L'ABAISSEMENT DE
L'ÂGE DE L'ÉLIGIBILITÉ ET DE
NOMINATION AUX POSTES
POLITIQUES

JEUNESSE MONTANTE



Roudy Stanley PENN

Note de l'Éditeur :

Les Éditions Jeunesse Montante sont un portail pour le couronnement des efforts intellectuels de la jeunesse haïtienne. Elle participe de l'effort de l'organisation à encourager le travail intellectuel des jeunes relatif à la participation politique.

Deuxième édition, revue et corrigée.

©Copyright 2022, Roudy Stanley PENN

Première édition

©Copyright 2013, Éditions Jeunesse Montante

Couverture :

Samuel THERMITUS

Tous droits réservés.

Il est interdit de reproduire le présent ouvrage par quelque procédé que ce soit, électronique, mécanique ou autre, sans une autorisation de l'auteur.

Pour commande :

Téléphonez :

Tels : (509) 4799-3636

Ou écrivez à :

Email : jeunessemontante@gmail.com

Facebook : Jeunesse Montante Haïti

Fan page : Jeunesse Montante

Twitter : JeunesseM

AVANT-PROPOS

Depuis la création en 2010 de JEUNESSE MONTANTE le souci de ceux et celles qui ont créé cette organisation, n'était autre que celui de donner lieu à un espace organisationnel qui fera promotion de la participation politique formelle et institutionnelle des jeunes. Roudy Stanley PENN et Karl Peterson SAINÉANT, qui sont les principaux fondateurs, et d'autres personnalités telles que Natacha CLERGER, Louise Carmel BIJOUX et autres, ont constaté une marginalisation politique courante des jeunes étaient, et qui était même passée pour normale.

Au niveau de JEUNESSE MONTANTE, les responsables se sont donnés la peine d'observer minutieusement la société haïtienne, de tâter le pouls de nos pratiques politiques et questionner le système politique haïtien.

Au bout du compte, ils ont compris que la question de la marginalisation politique de jeunes doit être traitée avec minutie et acuité intellectuelle pour éviter que se reproduise les mêmes clichés, contre lesquels ceux-là mêmes luttent.

C'est dans cette optique que JEUNESSE MONTANTE présente ce plaidoyer pour l'abaissement de l'âge de l'éligibilité et de nomination aux postes politiques qui résulte de longs travaux et recherches menés par Roudy Stanley PENN.

JEUNESSE MONTANTE pense que la question de la participation politique des jeunes ne doit pas relever du favoritisme, ni non plus du choix de quelques jeunes comme alibi à certaines fonctions – pour masquer la réalité, mais doit être une initiative institutionnelle, systématique et nationale qui révisé nos lois, la Constitution de 1987, en vue de favoriser une participation politique réelle de tous les citoyens et citoyennes.

Il est à rappeler qu'il y a eu dans le monde des mouvements ou revendications similaires, mais il est à préciser que ce plaidoyer se distingue quelque part de ces autres initiatives, par une ambition plus poussée. Avec ce Plaidoyer, il ne s'agit pas simplement d'abaisser l'âge de l'éligibilité, mais surtout et fondamentalement d'élargir le cadre de la participation politique citoyenne. A notre sens, priver une partie des citoyens et citoyennes de la jouissance de leurs droits politiques (en utilisant des prétextes pour la tenir à l'écart des espaces décisionnels de la vie politique et publique de son pays) est une forme de violation des droits humains.

Ce plaidoyer est un cri, un cri des jeunes, d'une génération. Une génération d'hommes et de femmes qui veut servir et être utile. Ce plaidoyer se veut d'être le plus aigu et strident que possible. Il frappe à toutes les portes, les portes des institutions républicaines. Parce que la construction de l'Etat de droit, de la démocratie suppose la participation de toutes et de tous, y compris des jeunes citoyennes et citoyens.

Aussi, ce plaidoyer qui est le fruit de discussions engagées avec des milliers de jeunes à travers le pays qui réclament de participer à la vie publique et politique du pays, se veut de dévoiler l'une des formes d'exclusion la moins problématisée et méconnue qu'est la marginalisation politique des jeunes dans notre histoire politique. La Constitution de 1987, aussi révolutionnaire qu'apparemment soit-elle, repose sur un impensé, celui de la participation politique formelle et institutionnelle des jeunes. Les droits des citoyennes et des citoyens sont limités. Ils ne jouissent pas de la plénitude de leurs droits. Ce qui n'est pas démocratique.

Est-ce pourquoi, ce plaidoyer pour l'abaissement de l'âge de l'éligibilité et de nomination aux postes politiques veut se faire comprendre. Et il est prêt à se faire entendre.

Yon Ayiti yon jenès !

I

LA DEMOCRATIE : CE QU'ELLE EST ET CE QU'ELLE N'EST PAS

La démocratie qu'on définit comme étant le pouvoir du peuple, par le peuple et pour le peuple, signifie aussi par essence, le type de pouvoir où tous les citoyennes et les citoyens sont égaux devant la loi. Mais il s'avère que les sociétés n'ont pas toujours été ce qu'elles sont à ce jour, en termes de droits humains. Dans l'Histoire même de la démocratie, les droits ont évolué. C'est en effet au fil du temps, en ayant le courage de se regarder en face, que plusieurs sociétés – surtout occidentales, sont parvenues à ce niveau d'amélioration de leur système démocratique.

En Haïti également, nous avons mené pas mal de combats, toujours dans le souci de nous améliorer en corrigeant les inégalités, garantissant plus de droits aux citoyennes et aux citoyens, pour une société plus libre et démocratique, qui garantit une meilleure participation à la vie publique.

Nous avons mené des combats contre le système esclavagiste, nous avons combattu des dictatures, et depuis un certain temps, nous luttons contre la discrimination des femmes, qui a d'ailleurs connu beaucoup de progrès. Mais aujourd'hui, le nouveau combat à mener, est celui en faveur de l'institutionnalisation de la participation politique des jeunes, qui doit passer inévitablement par l'alignement de l'âge de l'éligibilité et de nomination aux postes politiques à l'âge de la majorité.

Au constat des inégalités en termes de participation politique entre les jeunes et les aînés, nous étions amenés à questionner le système politique haïtien. Et notre constat : il y a à la fois exclusion

et discrimination. Ce qui revient à dire, qu'il y a davantage de luttes à mener pour mettre à point et véritablement constituer notre démocratie, de sorte à la rendre moins discriminatoire par rapport à certains groupes sociaux, en particulier les jeunes et les femmes.

Les jeunes de façon générale constituent le poumon, la pierre angulaire sur laquelle ce pays s'est édifié. Ils ont lutté – et ceci de 1791 à nos jours – pour renverser des dictatures, mettre fin à l'exploitation des masses, lutter en faveur de l'intégration et la promotion sociale, mais après chaque lutte, chaque combat, il a fallu que les jeunes – toujours avant-gardistes – se battent à nouveau pour renverser de nouvelles dictatures, chasser des nouveaux renégats et exiger le respect des promesses et des engagements.

Nous voyons bien, lors des périodes électorales, combien les jeunes sont motivés, combien ils se donnent corps et âme pour que puissent poindre à l'horizon, des étincelles de lendemains meilleurs. Mais hélas ! Ils sont toujours la dupe de ceux qui agissent au nom de la politique.

Incontestablement, il faut un nouveau souffle politique à Haïti. Ceci, les jeunes le prônent et le veulent. Ce dessein de changement qui anime la « génération montante » doit passer par une participation réelle et effective de celle-ci à la vie politique haïtienne. Jusque-là, ce qui explique que les jeunes n'ont toujours été que des utilisés politiques, relève du fait qu'il existe tout un dispositif à la fois administratif, politique et juridique pour reproduire et entériner leur mise à l'écart.

Au niveau international pourtant, on reconnaît sans ambages l'importance des jeunes. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a déclaré, lors de l'ouverture de l'Année internationale de la jeunesse en août 2010, qu'« on doit reconnaître ce que la jeunesse peut apporter à l'avènement d'un



monde plus sûr et plus juste. » Il continue à recommander qu'on « fasse place aux jeunes dans les décisions qui impliquent leur avenir et le nôtre ».

Irina Bokava, ancienne directrice de l'UNESCO, a déclaré lors de la même occasion, que « *la jeunesse a l'énergie et la motivation nécessaires pour proposer des solutions novatrices aux défis mondiaux qui se posent aujourd'hui et le désir et les moyens de créer des passerelles de dialogue entre les cultures. »*

Précisons que ces déclarations relèvent d'un constat : celui d'une participation active et efficace des jeunes à la vie publique et politique un peu partout à travers le monde. Ils s'impliquent et s'imposent politiquement. Il existe des grands sommets internationaux de jeunesse qui posent de façon récurrente la question de la participation et du leadership politique des jeunes.

Mais chez nous en Haïti, tel n'est pas le cas. Les jeunes sont seulement vus, mais très peu entendus. Il y a une tentative à les infantiliser.

II

PROBLEMATIQUE DE LA MARGINALISATION POLITIQUE DES JEUNES

En Haïti, la participation politique des jeunes, de façon institutionnelle et formelle, est loin d'être effective. Les dirigeants politiques sont encore conservateurs et gérontocrates. Le leadership politique est considéré comme l'apanage des plus âgés. Ces derniers croient peu dans l'alternance politique. Les jeunes qui devraient être là pour renouveler le personnel politique sont vus – à travers le regard hautain et discriminatoire des vieux routiers - comme des immatures et insoucians, voire non intéressés à la vie publique. Il se dégage de grandes méfiances à leur égard. C'est pourquoi, dans les partis politiques, très peu de places et d'opportunités leur sont offertes, comparé à d'autres pays.

Bien que l'âge de la majorité en Haïti soit de 18 ans, avec le Décret du 30 juillet 1986 réglementant le fonctionnement des partis politiques, il fallait avoir atteint 25 accomplis pour être membre fondateur d'un parti. C'est jusqu'en 2014, après la publication de la Loi portant formation, fonctionnement et financement des Partis Politiques, publiée en date du 16 Janvier 2014 dans le Journal officiel de la République, que l'âge de la majorité a été aligné à celui autorisant un.e citoyen.ne légalement à être membre du Directoire ou fondateur d'un parti.

On peut aussi aller jusqu'à questionner les montants recommandés pour les inscriptions des candidats. Dans un pays où 70% de la population vivent sous la dépendance et où le taux de chômage est très élevé, cela laisse présager une forme d'exclusion

voire de proscription, surtout des jeunes citoyens intéressés à se porter candidats.

A la place des grosses sommes pour les inscriptions, on aurait pu de préférence recommander un nombre de pré-électeurs à chaque niveau qui légitimerait le/la candidat-e. Cela contribuerait à limiter les parachutages de candidats.es sans bases populaires réelles.

De nombreux jeunes soucieux de leur communauté et également légitimes en termes de popularité, se trouvent obligés de désister par manque de moyens et d'appuis financiers. De sorte que la population est acculée à choisir parmi les candidats disposant de grands moyens financiers.

On doit reconnaître que les jeunes sont aujourd'hui une force politique. C'est environ 220.000 jeunes des deux sexes qui chaque année atteignent l'âge de la majorité, ce qui revient à dire, qui accèdent au droit de vote. Par une simple arithmétique politique, si nous considérons ce chiffre sur une échelle de cinq ans, cela donnerait un électorat de 1.500.000 citoyens.nes.

Il est certes important que les jeunes participent à la vie politique du pays, mais d'un autre côté, la Constitution de 1987 qui est la Charte fondamentale de la nation, revêt un caractère gérontocratique. Et cela s'ajoutent de nombreuses lois qui entravent cette participation.

Sans avoir des griefs contre la Constitution de 1987 en soi, on doit toutefois être en mesure de la questionner, pour pouvoir identifier ses failles, ses faiblesses en vue de faire d'elle ce qu'elle doit être, savoir : l'expression de la volonté nationale et non celle de la volonté de quelques-uns imposée à la majorité.

Le processus d'Amendement constitutionnel existe pour répondre à la satisfaction des aspirations nouvelles par le biais des représentants du peuple au sein du Parlement. La Constitution a été amendée certes, mais les jeunes ont été négligés dans les consultations en tant que secteur. Le Ministère de la Jeunesse, des

Sports et de l'Action Civique (MJSAC), comme instance qui devrait se charger de défendre à tous les niveaux les intérêts des jeunes, faillit à cette mission. C'est pourquoi dans le processus d'amendement, les jeunes ont été écartés pour ne pas dire exclus des discussions. Ce qui explique le fait qu'ils n'ont bénéficié d'aucune mesure devant favoriser leur participation formelle à la vie publique et politique du pays. Ce Ministère n'est intéressé qu'à orienter les jeunes à des activités ludiques et récréatives, en négligeant totalement les dimensions supérieures du secteur.

Les jeunes sont en grand retard, comparés à d'autres secteurs tels que les femmes, les handicapés, qui eux-mêmes ont fait de grandes avancées. Dans le premier amendement de la Constitution de 1987, n'est-ce pas que les femmes ont pu bénéficier d'un quota de 30% ? N'est-ce pas que le Parlement a déjà voté une Loi sur les personnes handicapées¹? Nous voyons bien combien le Ministère à la Condition Féminine fait preuve d'un dynamisme – bien que pas toutes les fois – et déterminé à défendre les intérêts des femmes. C'est la même chose pour la Secrétairerie d'Etat à l'Intégration des Personnes Handicapées. Mais ce n'est pas le cas pour le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique.

Lorsque nous avons constaté le problème et avons plaidé en faveur de l'existence d'une Secrétairerie d'Etat à la Jeunesse, nous avons plutôt remarqué que notre revendication a été galvaudée. On l'a certes instituée, mais semble-t-il que c'était là encore pour piéger le secteur de la jeunesse. On a nommé deux Secrétaires d'Etat à la Jeunesse, respectivement Carline Montas et Francener Thélusma,²

¹ Loi portant sur l'intégration des personnes handicapées, No 79, lundi 21 Mai 2012

² Rappelons au passage que Francener Thélusma est un spécialiste du sport. Il a lui-même à maintes reprises sollicité du Premier ministre Laurent Salvador Lamothe d'être muté comme Secrétaire d'Etat au Sport. Il n'a jamais caché ses faiblesses en matière de jeunesse et n'a pas négligé non plus de rencontrer certains acteurs importants du secteur pour combler ses manquements.

totalément personnalités méconnaissant du secteur. Et dans le replâtrage ministériel qui a propulsé Magalie Racine à la tête du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique sous l'administration Martelly-Lamothe, on a tout bonnement éliminé la Secrétairerie d'État à la Jeunesse.

Ce qui fait que la négligence est renforcée. Alors que, c'est le Premier ministre Laurent Salvador Lamothe lui-même qui a dit, dans l'énoncé de sa Politique générale, qu'il entendait faire « du secteur jeunesse une priorité stratégique ». Mais l'analyse de ses actions par rapport à ce secteur, ne s'est pas révélée convaincante.

QUELQUES TRAITS GERONTOCRATIQUES DE LA CONSTITUTION DE 1987

Si la gérontocratie par essence est la prédominance à outrance des vieux³, le fait que la Constitution de 1987 met trop l'accent sur des niveaux d'âge élevés pour être éligible ou nommé à certains postes politiques, nous voyons par-là, la preuve que les constituants se sont adhésés à une logique gérontocratique de la gestion du pouvoir politique. Cette démarche empruntée par les Constituants de 1986 a systématiquement exclu une catégorie de citoyens.nes de la pleine et entière jouissance de leurs droits politiques.

Or ce qui fait la force de la démocratie en tant que système politique, c'est sa capacité à traiter les citoyens.nes de façon égale devant la loi, sans discrimination de sexe, d'âge, de religion etc. Quand c'est l'Etat qui participe à la reproduction des inégalités, quelle qu'elle soit, on ne saurait véritablement parler de démocratie.

A ce niveau, nous pouvons poser plusieurs questions relatives à la Constitution de 1987. On pourrait se demander par exemple : Pourquoi est-ce que 18 ans est l'âge de la majorité, alors que les droits politiques du citoyen à cet âge-là sont limités ? Pourquoi est-

³ *Dictionnaire Politique*, Librairie Larousse, 1979, p. 147

ce qu'à 18 ans on peut contribuer à élire ceux qui aspirent à diriger le pays, tandis qu'ils ne sont à leur tour pas éligibles ? Tout cela est-il juste ? Certainement pas.

Pourquoi faut-il avoir 25 ans accomplis⁴ pour être membre du Conseil d'Administration de la Section Communale (CASEC) ainsi que se faire élire Conseiller municipal ? Pourquoi exige-t-on 25 ans accomplis⁵ pour être éligible à la Chambre des députés ? On se demande tout simplement et en toute lucidité : pourquoi ?

De même, on pourrait se demander pourquoi doit-on avoir 30 ans⁶ pour être éligible au Sénat ? Et quant à la Première magistrature de la République, l'article 135 de la Constitution est clair : « pour être élu président de la République d'Haïti, il faut... être âgé de trente-cinq ans accomplis au jour des élections... ». Pourquoi ?

Nous devons questionner ces articles de la Constitution. Questionner leur légitimité. La logique : ce n'est pas parce que certaines dispositions sont légales qu'on doit les accepter, ni parce que d'autres les ont acceptés qu'on doit continuer à les accepter. Tout comme ce n'est pas parce qu'on ne les a pas questionnés, qu'il faut continuer à faire langue de bois. On doit les accepter parce qu'elles sont justes. Parce que la communauté des citoyens, dans son évolution, l'accepte.

Nous pensons qu'il est venu le temps, que les leaders de jeunesse, pour répéter une expression du philosophe brésilien Eduardo Portella, « reboisent leur langue ». Car qu'est-ce qui justifie que le/la citoyen.ne doit jouir graduellement de ses droits politiques, si nous sommes réellement dans un système de « démocratie » où tous les citoyens.nes doivent être égaux devant la loi ?

C'est également la même chose pour le Premier ministre et les Ministres. L'article 157 de la Constitution de 1987 fait exigence,

⁴ Article 70 de la Constitution de 1987

⁵ Article 91 de la Constitution de 1987

⁶ Article 96 de la Constitution de 1987

pour être Premier Ministre, d'avoir 30 ans accomplis. Et quant aux Ministres, l'article 172.1 (Amendée) fait aussi l'exigence d'avoir 30 ans.⁷ Nous avons vu que ce n'est pas l'âge qui importe. L'âge dans la réalité n'est qu'un détail. Ce n'est pas sans raison que les américains disent : « *grades don't measure intelligence and age doesn't define maturity* ». L'âge n'a rien à voir avec la maturité. Cette conception est un cliché. La maturité n'a pas d'âge.

L'important est de connaître ce qu'on fait et d'avoir la volonté réelle de servir sa communauté. L'âge ne doit pas être un facteur de blocage en politique. Ce qu'il faut, c'est la compétence et la volonté.

Dans cette même série de 30 ans, prenons maintenant le cas des Délégués-es et Vice-délégués-es départementaux⁸ à qui on réclame 30 ans accomplis pour être nommés à ces postes. Est-ce approprié à la réalité politique, lorsqu'on voit le niveau de participation des jeunes dans les dynamiques électorales ? Sur quelle base croit-on que des gens de moins de 30 ans ne sont pas à même d'occuper certaines fonctions politiques ? Pourquoi ? Nous devons reconnaître que ces dispositions sont obsolètes et inappropriées à la réalité et aux nouvelles données politiques.

Alors que 35 ans est l'âge réclamé pour être éligible à la présidence de la République, soulignons que ce n'est toutefois pas celui où le/la citoyen.ne haïtien.ne jouit totalement de ses droits politiques. D'après la Constitution de 1987, pour être membre du

⁷ Stéphanie B. Villedrouin par exemple, fait partie des Ministres les plus dynamiques du gouvernement Martelly-Lamothe. Or, elle est très jeune. Lorsqu'elle était nommée Ministre, elle n'avait même pas encore très ans. Mais en quoi est-ce que son âge l'a empêché de bien remplir sa fonction ? En rien. Il s'agit certes d'une violation de la Constitution amendée, mais une violation qui justifie de plus la capacité des jeunes à prendre part à la direction des affaires publiques et politiques du pays.

⁸ Voir Le Moniteur No 48, 1990, Décret créant dans chaque département géographique une représentation civile du Pouvoir exécutif dénommée Délégation et fixant les missions et attributions des Délégués et Vice-délégués.

Conseil Electoral Permanent et du Conseil Constitutionnel⁹, il faut avoir au moins 40 ans accomplis. Ce qui revient à dire : on ne jouit pleinement de ses droits politiques en Haïti qu'à partir de 40 ans.

Pourquoi ces 25, 30, 35 et 40 ans que l'on recommande, alors que l'âge de la majorité est de 18 ans ? Sur quelle base estime-t-on qu'à partir de 25 ans on commence à être éligible et pas à moins ? Peut-on prouver quelque part, qu'à cet âge-là on pourrait faire un meilleur CASEC, un meilleur Maire, Délégué de ville ou député qu'un autre moins âgé ? N'est-ce pas là, tout simplement un préjugé ?

Il n'y a aucune ni démonstration convaincante à ce niveau. Il y a peut-être des prétentions, des suppositions, des arguties et autres. C'est juste une prétention. Tout comme c'est aussi une prétention d'avancer qu'une personne serait mieux habilitée à être Premier ministre, ministre, sénateur, Délégué ou Vice-délégué départemental à partir de 30 ans.

De 1987 à nos jours, le pays a connu plusieurs Présidents, plusieurs Premiers Ministres, Ministres et autres Hauts fonctionnaires très âgés. Ils ont tous dépassé les âges gérontocratiquement requis, mais c'est bien malheureux qu'au lieu de contribuer à l'amélioration des conditions matérielles d'existence du peuple haïtien, nous avons vu de préférence, les conditions de vie du peuple haïtien se dégrader pour le voir s'enfoncer davantage dans la pauvreté, la crasse et la misère.

Les Conseillers électoraux qui doivent être âgés de 40 ans révolus, n'avons-nous pas vu, de 1987 à nos jours, combien de dégâts politiques ils ont causé à ce pauvre pays ? Combien de fois ont-ils vendu les élections aux plus offrants ? Combien de fois ce sont-ils inféodés à la Communauté internationale pour nous accoucher des faux et malhonnêtes résultats ? N'avons-nous pas vu combien ils se

⁹ Le Conseil Constitutionnel est un nouveau chapitre créé au Titre VI sur les Institutions Indépendantes. Voir particulièrement pour l'âge requis l'Article 190ter.1. Voir Moniteur du Mardi 19 juin 2012.

sont dépouillés de toute conscience pour laisser battre leur cœur aux sons des billets filés sur leurs comptes bancaires ?

Evidemment, il y a eu des hommes et des femmes honnêtes, mais ce qu'on doit garder en tête, c'est qu'en grande partie nous n'avons eu que des déceptions.

VIDE ET INCOHERENCE : LES ORGANISMES AUTONOMES

Une autre incohérence va pour le *Conseil d'Administration* au niveau des Organismes Autonomes. Cela nous renvoie aux Articles 123 et 137 et 138.2 du Décret portant organisation de l'Administration Centrale de l'Etat (Version reproduite)¹⁰ et l'Article 172.1 de la Constitution.

- ✓ **Article 123.-** L'Administration et la gestion d'un Organisme autonome à caractère administratif, culturel ou scientifique sont assurées par :
 1. Un conseil d'Administration de trois (3) à neuf (9) membres présidés par le titulaire du Ministère de tutelle. Le Conseil dont les membres sont nommés par Arrêté pris en Conseil des Ministres après approbation du Sénat de la République, détermine la Politique générale de l'Organisme et en assure le suivi.
 2. Une Direction Générale dont le titulaire, sur recommandation du Ministre de tutelle, est nommé par Arrêté pris en Conseil des Ministres. Le Directeur Général représente l'Organisme dont il a la responsabilité de la gestion et assure le Secrétariat Exécutif du Conseil Exécutif.
 3. Un Conseil de direction constitué par l'ensemble des responsables des directions sous la présidence du

¹⁰ Voir Le Moniteur spécial No 8, Mardi 27 septembre 2005

Directeur Général, qui élabore les programmes et projets.

- ✓ Au niveau de l'**Article 137**, il est dit : Pour être membre du Conseil d'Administration d'un Organisme autonome, il faut : 3) Être âgé de trente-cinq ans accomplis.
- ✓ Et l'**Article 138.2** nous dit que le Directeur Général d'un organisme autonome fait d'office de Secrétaire Exécutif du Conseil d'Administration.

Où se trouve l'incohérence ? D'abord, le Ministre de tutelle qui est président d'office du Conseil d'Administration peut avoir le minimum de 30 ans comme l'exige l'Article **172.1** de la Constitution amendée. Et pour être Directeur général au niveau de la fonction publique, ordinairement il n'est fait aucune exigence en matière d'âge. C'est pourquoi nous pouvons constater que sous l'Administration du Président Michel Joseph Martelly, on a plusieurs Directeurs généraux en dessous de 30 ans, où ayant moins que 35 ans.

Qu'advient-il alors, par exemple, lorsqu'un Ministre, président d'office du Conseil d'Administration d'un Organisme autonome soit âgé de moins que 35 ans ? Evidemment, il n'est pas à la Loi mère de se plier aux Décrets, mais au contraire, à ces derniers. Toutefois, il faut éviter à produire autant d'incohérences dans nos textes de lois.

LES PLUS CAPABLES ET NON LES PLUS AGÉS

Nous pouvons donc comprendre que la logique n'a été et n'est toujours que de limiter une majorité (les moins âgés) au profit d'une minorité (les plus âgés). L'expérience de certains jeunes au niveau des espaces décisionnels de la vie publique prouvent que les arguties

souvent tenues pour les maintenir à l'écart de la gestion du pouvoir politique ne tiennent plus.

Ce n'est donc pas à l'âge qu'il faut se fier et ce n'est pas l'âge non plus qui apportera l'honnêteté, la compétence et la détermination.

La gérontocratie s'est démontrée malheureusement incapable de diriger ce pays et à impulser le développement national. Cette conception a échoué. Il est temps d'essayer autre chose, de prendre le risque de réussir et de changer nos fusils d'épaule.

Il est temps de comprendre que ce n'est pas à l'*expérience* qu'il faut se fier, mais à la *compétence* et au renforcement de nos institutions. Ce n'est pas aux plus âgés qu'il faut remettre le pouvoir, mais aux citoyens.nes qui répondent le plus aux aspirations de la population et détiennent les compétences habiles à des résultats satisfaisants, une fois à une position politique.

Si nous voulons mettre un terme ou ralentir la machine de la corruption et de la mal-gouvernance, l'important est de penser à la création et à l'application de lois qui punissent les actions déloyales et frauduleuses par quel que soit le dirigeant ou responsable politique. Il faut laisser la volonté, le sens du service public et la compétence primer sur la sénilité politique.

III

L'ABAISSMENT DE L'AGE DE L'ELIGIBILITE ET DE NOMINATION AUX POSTES POLITIQUES

La question de l'abaissement de l'âge de l'éligibilité et de nomination aux postes politiques a été posée un peu partout à travers le monde, depuis que les jeunes, dans certains pays, s'y étaient mobilisés en conséquence. Cela remonte à plusieurs décennies, si nous nous référons par exemple à un pays comme l'Allemagne, où suite à des mouvements étudiants de protestation en 1970, on a abaissé l'âge de l'éligibilité de 21 à 18 ans.

Aujourd'hui, la question de l'alignement de l'âge de l'éligibilité à l'âge d'accession ou de nomination aux postes politiques est avant tout d'un droit et non d'une faveur. Il s'agit ici d'une revendication qui est légitimée par un ensemble de Pactes et Accords internationaux.

Il y a particulièrement deux documents internationaux qui peuvent être considérés en ce sens. D'abord, il s'agit de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* et ensuite, du *Pacte International des Droits Civils et Politiques*.

Commençons par la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, dont celui qui seconde la paternité, est l'éminent intellectuel et homme politique haïtien, Émile Saint Lot. Que nous dit cette Déclaration ? L'article 21 de la Déclaration stipule :

1. *Toute personne* a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. *Toute personne* a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

Ce même article, a été reproduit au *Pacte International des Droits Civils et Politiques*, mais avec une précision importante, laquelle concerne le mot « personne » qui est remplacé par « citoyen ». Si au niveau de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* on a parlé de « personne », concept plutôt vague politiquement, dans le *Pacte International des Droits Civils et Politiques*, on a plutôt utilisé « citoyen ».

L'article 25 du Pacte stipule :

Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables :

- a. De prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ;
- b. De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs.

De ces deux articles, nous pouvons déduire que le « citoyen », doit pouvoir prendre part à la direction des affaires publiques de son pays. Mais l'alinéa *b* de l'article 25 du Pacte nous dit que **tout citoyen** a « le droit de voter et d'être élu ».

Ici, citoyen renvoie à l'ensemble des individus jouissants de leurs Droits civils et politiques. Il ne faut pas le considérer dans le simple sens de citoyenneté, qui serait synonyme de nationalité. Nous devons plutôt l'aborder dans son sens politico-juridique, qui renvoie à l'individu jouissant sur le territoire de l'Etat dont il relève, des droits civils et politiques. Car issu du droit romain, le titre « citoyen » impliquait historiquement pour son titulaire, le bénéfice de certains privilèges qui n'étaient pas conférés à tout le monde (l'individu). C'est ce qui explique par exemple que la *Déclaration des*

droits de l'homme et du citoyen de 1789 sous-entend que tout individu n'est pas nécessairement citoyen.¹¹

Ainsi, nous pensons que tout individu, sans aucune forme de discrimination, doit avoir le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, dans la mesure où il a déjà atteint l'âge de la majorité. Le citoyen doit pouvoir jouir de son droit d'éligibilité ou de nomination, comme n'importe quel autre citoyen, à tous les postes politiques de son pays.

Restreindre les droits du citoyen, sous quelque prétexte ou forme que ce soit, relève de la discrimination.

A l'article 16 de la Constitution de 1987 (Amendement du 9 mai 2011), il est clairement dit : « *La jouissance, l'exercice des droits civils et politiques constitue la qualité du citoyen. La suspension et la perte de ces droits sont réglées par la loi* ».

Si on ne peut pas jouir, ni totalement exercer ses droits de citoyens, il s'agit là d'une incohérence.

Dans la même Constitution, les articles se contredisent. Comment comprendre par exemple qu'après l'article 16, nous puissions lire tout de suite à l'article 17 : « *Les Haïtiens sans discriminations de sexe et d'Etat civil, âgé de dix-huit (18) ans accomplis, peuvent exercer leurs droits civils et politiques.* » On continue dans le même article – et c'est là l'incohérence – pour dire : « *s'ils réunissent les autres conditions prévues par la Constitution et par la loi.* »

Nous pensons que légalement, il ne devrait pas y avoir de condition, car l'article 16 dit clairement : « *La jouissance, l'exercice des droits civils et politiques constitue la qualité du citoyen...* » L'article 16 n'a pas parlé de jouissance ni d'exercice graduelles ou à moitié. Il a dit jouissance et exercice tout court.

¹¹ Voir *Dictionnaire de politique, le présent en question*, p. 40 et Raymond Guillien et Jean Vincent, *Lexique des termes juridiques*, 15^{ème} édition, Dalloz, 2006, p.96

DES EXEMPLES D'ABAISSEMENT A L'EXTERIEUR

On a déjà procédé, dans plusieurs sociétés, à l'abaissement de l'âge de l'éligibilité et de nominations aux postes politiques, avec des variations suivant la société. Globalement, l'éligibilité moyenne pour les chambres uniques et chambres basses des parlements est de 22,1 ans. Il y a de grandes variations régionales, passant de 20.5 ans en Europe à 25.5 ans au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.¹² L'Union InterParlementaire a recommandé que « les parlementaires alignent l'âge minimum requis pour se présenter à des fonctions officielles sur l'âge de vote, de manière à promouvoir une plus forte représentation des jeunes au Parlement. »¹³ Nombre de pays de l'Europe se sont alignés à cette recommandation.

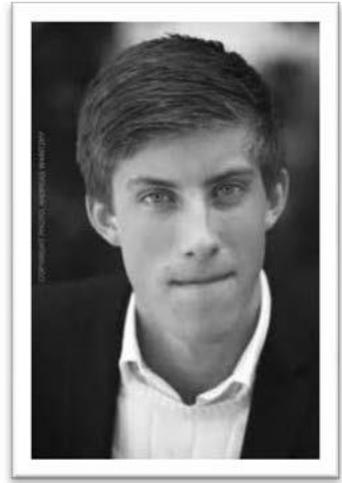
Nous pensons à ce niveau, qu'il s'avère tout aussi important de relater des faits pour faire montre l'avancée de ces pays, avec des jeunes de moins de 25 ans, ayant déjà brigué des postes électifs. Et ces jeunes-là, nous allons le voir, n'ont bénéficié d'aucune faveur. Et nous tenons en partant, à préciser aussi que nos exemples sont limités. Il ne s'agit pas d'un travail exhaustif où nous aurons à citer tous les jeunes élus de moins de 25 dans le monde. Nous n'aurons à donner, de façon générale, que quelques exemples.

¹² PNUD, *Améliorer la participation politique des jeunes à travers tout le cycle électoral*, p. 21

¹³ Ibid, p. 22

*La Suède et son plus jeune député :
Anton Abele*

Notre premier exemple va de la Suède, avec Anton Abele, élu député au Parlement suédois alors qu'il avait 18 ans. Ce jeune n'est pas un parachuté politiquement. Il est un engagé. Anton s'est fait connaître en militant via Internet contre la violence dans la rue. Cette initiative a attiré l'attention de beaucoup de gens dans la société. Il a dénoncé, il a critiqué et a mobilisé du monde.



Abele, (18 ans) député en Suède

Grace à la possibilité qu'offre le réseau social américain *Facebook* de créer des fora de discussions, Abele a créé son propre groupe. L'initiative obtint du succès. Les discussions s'enrichissent. Plus de monde s'adonnent à la cause. Les invitations à rejoindre le groupe se multiplient. Le groupe arrive jusqu'à atteindre 120.000 membres. C'est alors qu'il lança une manifestation qui rassembla près de 10.000 personnes. Il parvint, toujours pour cette cause, à rencontrer la princesse Victoria, et va même jusqu'à parler devant le Conseil de l'Europe.¹⁴

¹⁴ <https://sites.google.com/site/travaux2012/politique-et-reseaux-sociaux>

Susanne Graf au Parlement régional de Berlin à 19 ans

Nous avons aussi repéré un autre cas, celui de Susanne Graf.¹⁵ Agé de 19 ans, Mademoiselle Graf rentra au Parlement régional de Berlin en janvier 2012. Tout comme Anton Abele, elle n'est pas non plus une anonyme. Elle est jusqu'à présent une grande militante qui a surtout fait sa réputation, en dénonçant le fait que les conversations électroniques des citoyens soient gardées pendant six mois par l'Etat. Pour elle, c'est une violation de leurs droits. Et c'était pour défendre cette position qu'elle a rejoint le parti des Pirates.

La participation formelle des jeunes en politique n'est pas veule. Ce sont toujours des jeunes dynamiques, qui s'impliquent à résoudre eux aussi les problèmes sociaux qui parviennent à ces postes. C'est la preuve que l'âge, comme nous l'avions depuis le début, importe peu.

Ces jeunes connaissent aussi bien les problèmes que rencontrent leurs sociétés que les adultes. Nous pouvons nous rappeler de cette déclaration de Susanne Graf disant : *« j'apporte au Parlement une bonne connexion avec les jeunes. Je connais davantage les problèmes des nouvelles générations qu'un député de 70 ans. »*¹⁶



Susanne Graf (19) député au parlement régional de Berlin

¹⁵ <http://fr.myeurop.info/2011/09/30/susanne-19-ans-pirate-et-deputee-au-parlement-de-berlin-3462>

¹⁶ <http://fr.myeurop.info/2011/09/30/susanne-19-ans-pirate-et-deputee-au-parlement-de-berlin-3462>

Au Québec, un député de 20 ans

Au Canada, particulièrement au Québec, il y a eu également un bel exemple de jeune élu du peuple. Agé de 20 ans, Léo Bureau-Blouin est le plus jeune député de l'histoire du Québec.¹⁷ Ayant milité à travers la plus longue grève de l'histoire du Québec, appelé « le printemps arable », laquelle a été déclenchée en



Léo Bureau-Blouin (20 ans), Député du Québec

raison de l'augmentation des droits de scolarité universitaires qui sont passés de 2,168 à 3,793 \$ canadiens, Léo Bureau-Blouin a tiré une belle popularité. Cette mesure prise sous la férule du Parti libéral a fustigé le secteur universitaire canadien, particulièrement les étudiants, qui sont les principales victimes.

C'est à partir de cette période que Léo Bureau-Blouin, qui dirigeait à l'époque la Fédération Etudiante Collégiale du Québec, a fait sa fulgurante montée médiatique, jusqu'à se faire une image politique imposante et redondante.

Monsieur Bureau-Blouin a été sollicité par presque tous les partis politiques québécois. Il était au choix et a choisi le Parti Québécois pour sa candidature dans la circonscription de Laval-des-Rapides. Élection qu'il a remportée, mais le plus important c'est de savoir en face de qui ? Car son principal adversaire dans la course, était l'ancien Ministre délégué aux finances, Alain Paquet.

La raison qui a permis à Léo de remporter l'élection face à Alain Paquet est la différence qu'il a pu faire. On ne l'a pas propulsé comme député pour sa jeunesse, mais sa force de caractère, sa vision des choses, son sens poussé à vouloir propulsé un changement dans

¹⁷ <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/politique/201209/07/01-4572189-leo-bureau-blouin-plus-jeune-depute-de-lhistoire-du-quebec.php>

sa communauté. C'est une majorité absolue de citoyens et de citoyennes qui a placé en lui sa confiance, en lui déléguant leur parcelle de souveraineté.

Dès la déclaration officielle de sa candidature, Léo Bureau-Blouin a clairement dit que s'il remporte les élections, il fera campagne pour abroger la *Loi 78* qui a provoqué les protestations estudiantines. Tout comme aussi il a promis de verser $\frac{1}{4}$ de son salaire, si on l'élit comme député, à des associations caritatives.

Toutefois, nous devons préciser que bien avant Léo Bureau-Blouin, il y a eu au Canada des jeunes de moins de 25 ans, à des postes électifs. En plus que le cadre juridique est là, mais des efforts sont déployés pour véritablement renouveler le personnel politique, avec les jeunes, surtout dans les élections municipales. De nombreuses campagnes sont déjà réalisées par la Commission jeunesse Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine. C'est ce qui a permis à de nombreux jeunes d'être élus conseillers municipaux. Mais particulièrement, il y a eu un jeune élu de 24 ans, du nom de Donald Pelletier, dans les municipales de 2005.¹⁸

¹⁸ Commission jeunesse Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, *Guide à l'intention des jeunes candidats aux élections municipales 2009*

Proscovia Alengot Oromait, la députée 19 ans de l'Ouganda

Il est important de préciser que les efforts et progrès relatifs à la représentation des jeunes dans les espaces de pouvoir, n'est pas seulement occidental. Grace à des lois ayant abaissé l'âge de l'éligibilité, on retrouve également en Afrique des jeunes qui siègent comme députés. Nous retrouvons particulièrement l'exemple de Proscovia Alengot Oromait¹⁹, une jeune femme de 19 ans, élue députée en Ouganda. Fille d'un ancien député, elle a remporté l'élection dans le comté d'Usuk avec 11,059 voix. Ce n'est pas un cadeau. C'est encore la population qui l'a choisi.



*Proscovia Alengot Oromait (19 ans),
Député de l'Ouganda*

Ce que nous devons signaler dans le cas de l'Ouganda, c'est qu'au niveau du Parlement, cinq sièges sont réservés aux représentants de la jeunesse.²⁰ Ces mesures de discriminations positives en vue de la participation politique des jeunes sont aussi prises dans d'autres pays. Au Rwanda, le Conseil national des jeunes élit deux jeunes membres à la Chambre des députés. Dans un pays comme le Maroc, dans la nouvelle loi électorale, on prévoit 30 sièges réservés aux candidats de moins de 40 ans.

¹⁹ <http://www.courrierinternational.com/article/2013/03/06/proscovia-romait-alengot-ouganda>

²⁰ PUND, *Améliorer la participation politique des jeunes à travers tout le cycle électoral*, p. 22

La France a abaissé l'âge de l'éligibilité

Nous avons souhaité parler de la France avec particularité. Car le mérite ici va surtout à un jeune du nom de Maxime Verner²¹ qui a milité en faveur de l'abaissement de l'âge de l'éligibilité. Verner créa en 2008 une association qu'il dénomma *Candidat à 18 ans*. A travers cette organisation, il a attiré l'attention de plusieurs jeunes et de nombreux acteurs politiques sur la nécessité d'abaisser l'âge de l'éligibilité dans l'hexagone en vue de favoriser la participation politique des jeunes. Ses plaidoyers ont fait leur chemin jusqu'à toucher, dans le vrai sens du terme, le cœur des décideurs politiques, surtout les parlementaires qui, au niveau de l'Assemblée nationale, ont décidé de traduire ce projet en Loi organique et la voter le 20 décembre 2010.



Maxime Verner (21 ans). Il a milité pour l'abaissement de l'âge de l'éligibilité en France

Depuis, en France, l'âge de l'éligibilité à la députation est passé de 23 à 18 ans, qui est l'âge de la majorité.

Le Sénat pour sa part, qui a également été attiré par ce projet, l'a adopté en début de l'année 2011, en abaissant l'âge de l'éligibilité au Sénat de 30 à 24 ans. Rappelons au passage que Maxime Verner s'était porté candidat à la candidature présidentielle en France, dans les élections qui ont propulsé le socialiste François Hollande à la magistrature suprême. A sa candidature, Verner était âgé de 21 ans.²²

²¹ <http://www.lefigaro.fr/politique/2010/12/22/01002-20101222ARTFIG00611-l-age-de-l-eligibilite-a-l-assemblee-abaisse-a-18ans.php>

²² N'ayant pas reçu les 500 parrainages, Maxime Verner a retiré sa candidature. Il n'a collecté que 358. Précision importante : Maxime Verner n'est pas le plus jeune candidat à la présidence en France. Jusque-là le plus jeune candidat à la présidence

Maxime Verner n'est aujourd'hui pas un élu français, mais grâce à son combat, une jeune femme de 22 ans, a siégée à l'Assemblée nationale. Elue députée de la 3^e circonscription du Vaucluse, Marion Marechal-Le Pen²³, petite fille de Jean Marie Le Pen est la plus jeune députée de l'histoire de la V^e République.

On retrouve également en France de nombreux jeunes Maires. La plus jeune de l'histoire est Emeline Lamera, âgée de 22 ans et quelque mois, lorsqu'elle fut élue maire de Mouillac.²⁴ On a aussi repéré un autre jeune maire dans l'histoire récente de la France : Thibault Bazin, lui-même âgé de 23 ans, lorsqu'il était élu maire de Rosières-aux-Salines en 2008.²⁵



Emeline Lamera

en France est Olivier Besancenot qui était âgé de 29 ans, lors des élections qui ont amené

²³ <http://www.lefigaro.fr/politique/2012/06/15/01002-20120615ARTFIG00510-la-petite-fille-le-pen-pourrait-etre-la-plus-jeune-elue-de-la-ve.php>

²⁴ <http://www.ladepeche.fr/article/2008/04/02/445883-emeline-22-ans-est-la-plus-jeune-maire-de-france.html>

²⁵ <http://www.lepoint.fr/actualites-politique/2008-03-19/le-plus-jeune-maire-de-france-n-est-pas-celui-qu-on-croit/917/0/230685>

IV

POUR MIEUX COMPRENDRE VOYONS A TRAVERS D'AUTRES SECTEURS

En effet, l'éligible n'implique pas forcément qu'on sera élu. On peut toujours être éligible, sans pour autant se faire élire. L'éligibilité et la nomination aux postes politiques est abordé dans ce pamphlet en termes de droit que devrait détenir tout citoyen ou citoyenne, pour participer à la vie publique. Alors que se faire élire dépendra, comme dans toute société démocratique, de la confiance qu'une majorité de citoyens.nes aura à placer en un.ne candidat.e par rapport à d'autres. En politique, particulière dans un régime démocratique, le pouvoir s'acquiert au prix de luttes et de confiance populaire.

L'EXEMPLE DE L'EMANCIPATION POLITIQUE DES NOIRS AUX ETATS-UNIS

Lorsque les **Noirs** aux États-Unis d'Amérique, après tant de discriminations ont combattu pour les droits civiques et connaîtront par la suite de notables progrès, et en termes de droits de vote que d'éligibilité, cela n'impliquait pas qu'ils allaient se porter candidat, ni non plus que ceux qui l'envisageaient, seraient automatiquement élus.

Nous avons attendu plusieurs décennies après la mort de John F. Kennedy, de Malcolm X et de Martin Luther King Jr pour voir des Noirs commencer à véritablement accéder à des postes électifs et gouvernementaux importants du système politique américain.

C'est petit à petit, en incorporant le système, en s'imposant et en imprimant de la confiance à la société, que certaines fonctions jusque-là qui n'avaient jamais été occupées par des Noirs, commençaient à le devenir.

C'est ce qui justifie qu'en 2008, malgré son passé ségrégationniste d'une rare cruauté, un Noir du nom de Barack Obama soit parvenu à la présidence des États-Unis d'Amérique.

L'EXEMPLE DE L'EMANCIPATION POLITIQUE DES FEMMES A TRAVERS LE MONDE

De même, **les femmes** ont pendant longtemps été tenues à l'écart des espaces décisionnels de la politique sous prétexte que les hommes sont plus aptes à gouverner. Nous avons bien vu que ces idées sexistes étaient erronées. Il ne s'agissait que de prétextes car on ne pouvait nullement prouver cette incapacité ou inaptitude des femmes à la gouvernance publique. Bien au contraire, l'accession des femmes aux postes politiques dans plusieurs pays, a démontré que le leadership féminin est susceptible de changement important dans les conditions sociales des communautés.

Les Êtres humains ont tous, les mêmes facultés. Toute tentative de supposer que telle catégorie sociale est supérieure à telle autre, relève de la ségrégation et de la discrimination. Ces attitudes ne sont en fait que des prétextes utilisés par certains – lorsque ce ne sont pas les Blancs contre les Noirs, ce sont les Hommes contre les Femmes ou les Vieux contre les Jeunes – pour profiter, à eux seuls, de certains privilèges.

N'est-ce pas qu'aujourd'hui nous avons plusieurs femmes chefs d'Etat à travers le monde, ou occupant de grandes fonctions politiques ? Le monde a changé. Beaucoup de choses a changé, et on a vu que la participation politique des femmes, ne s'est pas faite au détriment des hommes, mais pour le bien-être collectif.

PAS SANS ENGAGEMENT

Il est important que les jeunes leaders, celles et ceux des générations montantes, comprennent que cet alignement pour lequel ce pamphlet fait le plaidoyer, ne tombera pas du ciel. Seul un combat



et des engagements politiques sérieux et constants peuvent le favoriser. L'histoire même des mouvements sociaux dans l'histoire de l'humanité en est la preuve. Tout s'acquiert au prix de sacrifices. Si les jeunes ne sont pas capables, et de concert avec des aînés progressistes, de mener ce combat pour l'abaissement de l'âge de l'éligibilité, la réalité restera inchangée et on aura légué aux générations futures – par la faute de notre paresse – en plus des problèmes que génèreront leurs périodes à eux, également ceux que nous nous sommes révélés incapables et lâches d'aborder.

CONCLUSION

Précision importante : l'abaissement de l'âge de l'éligibilité ou de nomination à certains postes politiques n'est pas gérontophobe. La démarche consiste à promouvoir et défendre l'élargissement du cadre de participation citoyenne, particulièrement des jeunes ayant atteint l'âge de la majorité, dans la gestion de la chose publique.

Si à 18 ans, le tout nouveau citoyen est assez fiable pour participer à la désignation de celui ou de celle qui aspire à diriger la cité, il doit pouvoir tout aussi être éligible à diriger la cité. On dit bien « éligibilité ». On ne peut pas être citoyen.ne à moitié., ni à géométrie variable. Le fait d'être astreint aux mêmes obligations, doit nous garantir les mêmes droits.

Deuxième précision : l'abaissement de l'âge de l'éligibilité et de nomination aux postes politiques n'implique pas que n'importe qui, à partir du moment où il atteint l'âge de la majorité sera élu ou nommé aux postes politiques. Non. Les élus resteront toujours ceux qu'une majorité de citoyens aura choisis ; ceux qui l'ont servi et qui lui ont inspiré de la confiance.

Si la démocratie est le pouvoir du peuple, par le peuple et pour le peuple, il faut alors laisser au peuple la chance de choisir parmi tous ses citoyens.nes et non pas une partie. Limiter les droits des citoyens est une violation des droits humains. Les citoyens.nes doivent jouir de leurs droits de façon égale et c'est ainsi, seulement, qu'on pourra parler de démocratie.

C'est en faveur de la jeunesse, mais toujours au profit de la démocratie. C'est un combat pour les droits humains et contre l'exclusion et la discrimination. Ce sont donc tous ceux qui se disent pour la démocratie à travers le monde qui doivent soutenir la participation politique des jeunes et encourager l'abaissement de l'âge de l'éligibilité. Dans le cas contraire, on ne fait que reproduire



la discrimination contre laquelle on prétendait lutter, sous d'autres formes.

Roudy Stanley PENN,
Politiste

CE QUE D'AUTRES PENSENT

« Avoir l'âge d'élire, c'est avoir l'âge d'être élu. »

Charlot Jacquelin Jr.

« Pour faire avancer l'histoire, pour marquer la reconnaissance de la possibilité ou l'opportunité de tous les haïtiens de pouvoir contribuer au progrès du pays [...] intégrons politiquement les jeunes en abaissant l'âge de l'éligibilité. »

Haveson Florvil

Président du Parlement Jeunesse Haïtien

« L'abaissement de l'âge de l'éligibilité est comme cela se fait ailleurs, le meilleur moyen de favoriser une réelle participation politique des jeunes. On ne peut pas être citoyen à moitié. Si on a les mêmes obligations, on doit aussi avoir les mêmes droits. »

Karl Peterson Sainéant

Secrétaire général de JEUNESSE MONTANTE

« Permettre aux jeunes d'être CASEC, ASEC etc. à partir de 18 ans leur permettra d'être plus actifs dans leur communauté et de participer au développement local. »

M^e Bénissoit Détournel

Membre du RDNP

« Abaisser l'âge de l'éligibilité à 18 ans est un combat légitime. Dans l'histoire sociale haïtienne nous avons mené beaucoup de combats ayant mis Haïti à l'avant-garde du monde. Ce combat vaut aussi la peine d'être mené afin de favoriser la participation de tous et toutes sans discrimination aucune. »

Natacha Clergé

Féministe, Vice-présidente de JEUNESSE MONTANTE

BIOGRAPHIE ROUDY STANLEY PENN

Roudy Stanley PENN, né le 27 novembre 1983 à Port-au-Prince, est le fils de Rodney PENN et Ena Déronneth. A l'école, il était passionné de l'histoire, une discipline qui, à la fin du secondaire, l'a poussé vers les sciences politiques comme choix de carrière. C'est à l'Institut Supérieur des Sciences Économiques, Politiques et Juridiques (Haïti) qu'il a effectué ses premières études.



En 2009, Roudy Stanley PENN intègre le cabinet de Marie Laurence Jocelyn Lassegue, à l'époque Ministre à la condition Féminine et aux Droits de la Femme. Depuis lors, sa carrière professionnelle prend son envol pour ne plus s'arrêter, en se dédiant entièrement au renforcement de la démocratie et à la professionnalisation de la vie politique en Haïti. Il accompagne tour à tour, partis politiques, ministres, directeurs généraux, parlementaires, partis politiques et agences internationales, lesquels le réclament pour son professionnalisme et sa rigueur.

Au tout début, il a fait de l'intégration des jeunes dans la politique son cheval de bataille, en cofondant Jeunesse Montante, un mouvement qui a charrié les revendications des jeunes et servi de groupe de pression. Cette même initiative a débouché, vers 2013, sur la création de l'Initiative Jeunes Candidats, une structure qui faisait la promotion de la candidature des jeunes à travers tout le pays aux postes électifs et la publication de deux ouvrages notoires dans ce domaine. D'abord, un pamphlet faisant promotion de l'alignement de l'âge de l'éligibilité à l'âge de vote (2013) et le livre Jeunes et luttes politiques en Haïti (2014).

En novembre 2015, Roudy Stanley PENN franchira une étape importante dans sa vie sentimentale, en épousant Daniella Jacques, entrepreneure, présidente fondatrice de la Chambre de Commerce des Femmes Entrepreneures d'Haïti. De leur complicité, naquirent deux enfants (Jacque Stanley et Danilee Grace) et de nombreux projets ambitieux.

Porte-parole du Conseil Électoral Provisoire (CEP) en décembre 2015, après divers plaidoyers sans succès pour des projets innovants et un refus sournois de collaboration du Conseil, Roudy Stanley PENN a décidé, en avril 2016, de

remettre sa démission pour mettre le cap sur l'un de ses projets les plus ambitieux : la création d'un cabinet-conseil politique, Politicotech, pour rassembler les meilleurs profils et les mettre au service de la politique. Ce projet a, par contrecoup, connu un ralentissement, après que Roudy Stanley PENN ait bénéficié d'une bourse de l'Internationale IDEA, pour effectuer un Master en Administration et Politique Électorales (MEPA), prestigieux programme, conjointement réalisé par la Scuola Superiore Sant'Anna, UNITAR et l'International IDEA.

En décembre 2017, Roudy Stanley PENN procéda au lancement de PoliticoTech qui n'allait pas tarder à devenir un partenaire incontournable des acteurs politiques et agences internationales qui aspirent aux résultats, en leur apportant des réponses innovantes. Leader de la consultation politique en Haïti, PoliticoTech rassemble les meilleures ressources pour défier la pensée établie et conduire la transformation dans la vie politique haïtienne.

Conscient de l'importance cruciale que revêt l'éducation politique des citoyens.nes dans le processus de transformation sociale et la consolidation démocratique, dans le cadre d'un partenariat entre PoliticoTech et Radio Caraïbes, en décembre 2019, Roudy Stanley PENN a lancé Politoscopie – une rubrique radiophonique de quatre (4) à six (6) minutes, qui rend accessible le savoir politique à toutes les couches de la population.

En février 2021, il est nommé Ambassadeur d'Haïti en République de Chine (Taiwan).

L'ambition ultime de ce disciple d'Edmond Paul, lequel il considère comme un modèle absolu d'intégrité, est de continuer à œuvrer, comme cet illustre personnage de l'histoire politique d'Haïti, pour la grandeur d'Haïti, en insufflant la dynamique d'une politique mue par la science et le désir d'élévation.



ROUDY
STANLEY
PENN



@Roudy Stanley PENN



@pennayiti



@Roudy Stanley PENN



@pennayiti



www.roudystanleypenn.com



@pennayiti



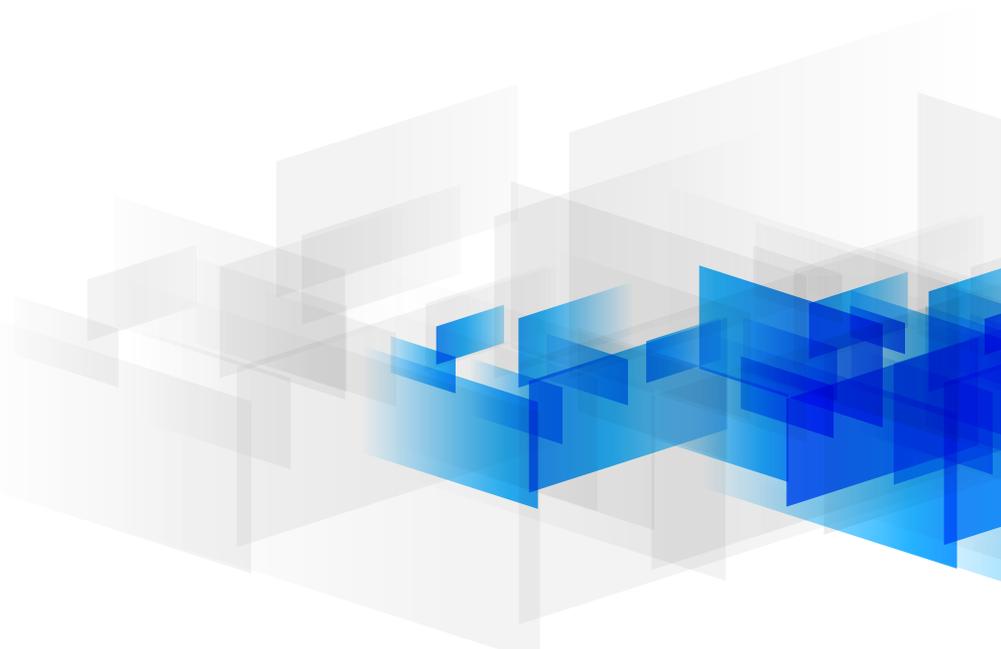
SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
LA DEMOCRATIE : CE QU'ELLE EST ET CE QU'ELLE N'EST PAS	5
PROBLEMATIQUE DE LA MARGINATION POLITIQUE DES JEUNES	8
Quelques traits gérontocratiques de la constitution de 1987	11
Vide et incohérence : les organismes autonomes	15
Les plus capables et non les plus âgés	16
L'ABAISSMENT DE L'AGE DE L'ELIGIBILITE : UN COMBAT LEGITIME	18
Des exemples d'abaissement à l'extérieur	21
<i>Anton Abele, le jeune député suédois</i>	22
<i>Susanne Graf, au Parlement régional de Berlin à 19 ans</i>	23
<i>Au Québec, un député de 20 ans</i>	24
<i>Proscovia Alengot Oromait, la députée 19 ans de l'Ouganda</i>	26
<i>La France a abaissé l'âge de l'éligibilité : des jeunes élus</i>	27
<i>Des députés de moins de 25 ans aux Etats-Unis d'Amérique</i>	
POUR MIEUX COMPRENDRE VOYONS A TRAVERS D'AUTRES SECTEURS	29
L'émancipation politique des noirs aux Etats-Unis	29
L'émancipation politique des femmes à travers le monde	30
CONCLUSION	32
CE QUE D'AUTRES PENSENT	34
BIOGRAPHIE DE ROUDY STANLEY PENN	35

PRESENTATION DE JEUNESSE MONTANTE

Créée le 14 août 2010 dans l'objectif de promouvoir la participation des jeunes dans la vie politique haïtienne, JEUNESSE MONTANTE est très dynamique. Nous sommes très présents médiatiquement. L'organisation dispose d'un groupe de *facebookers* d'environ 30.000 membres pour faire avancer les discussions sur la participation politique des jeunes en Haïti.

La vision de JEUNESSE MONTANTE est de faciliter l'émergence d'une jeunesse politiquement responsable, qui soit en mesure de contribuer au développement national. Car sauf un nouveau leadership basé sur le sens du service et de la non-violence peut réellement contribuer à lever le défi développement auquel est exposée Haïti.



www.jeunessemontante.org
Jeunessemontant@gmail.com
Facebook @ Jeunesse Montante Haiti
Jeunesse Montante